

Préfecture du Puy-de-Dôme Direction Départementale des Territoires Service Eau Environnement et Forêt Site de Marmilhat – BP43 63370 LEMPDES	Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme Service Local du Domaine 2 rue Gilbert Moral 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 1
--	--

**EXPLOITATION DE LA CHASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2028**

**CAHIER AFFICHE**

A la diligence de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, il sera procédé **le 19 juin 2019 à 9h30** à la Direction Départementale des territoires, salle Aydat, site de Marmilhat BP 43 – 63370 LEMPDES par devant Madame la Préfète ou son délégué, et en présence de Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou de son délégué, à l'adjudication aux enchères verbales sur deux appels successifs du droit de chasse au gibier d'eau sur le Domaine Public Fluvial de l'Etat, sur la rivière l'Allier et sur la rivière la Dore.

Cette adjudication sera faite aux clauses et conditions :

**1-** du cahier des charges du **13 mars 2019** fixant les clauses et conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse au gibier d'eau sur son domaine public fluvial, dont on pourra prendre connaissance auprès des Services :

- de la Direction Départementale des Territoires (Service Eau Environnement et Forêt)
- de la Direction Départementale des Finances Publiques (Service Local du Domaine)

**2-** Des clauses spéciales indiquées ci-dessous et les clauses particulières indiquées dans chaque article

Les demandes de candidatures doivent être renseignées selon l'imprimé type et adressées à la D.D.T du Puy-de-Dôme avant le vendredi **3 mai 2019**, cachet de la poste faisant foi.

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, La Préfète fera connaître, au plus tard 30 jours avant la date d'adjudication les candidatures retenues par lettre recommandée adressée à chaque candidat.

Si un seul candidat est retenu, pour un lot, une location amiable lui sera proposée.

Un candidat autorisé à soumissionner ou bénéficiant d'une location amiable pour un lot aura la faculté de prendre part aux enchères verbales pour la deuxième adjudication portant sur les lots non attribués lors de la première adjudication.

**Lotissement et mises en réserves sur l'ALLIER et la DORE (partie)**

**RIVIERE ALLIER de l'AMONT vers l'AVAL**

<b>LOT n°1</b>	
Limites :	
Amont :	Rive gauche : Embouchure de la Leuge, Rive droite : limite des communes de Jumeaux (63) et Vézézoux (43)
Aval :	Rocher de Vidoc
Longueur :	5 500 m environ
Nombre de fusils :	15
Mise à prix :	400 €
Clause particulière :	Jusqu'à la limite Puy-de-Dôme – Haute-Loire, la chasse n'est autorisée que sur la rive gauche. Tir à partir de bateaux interdit sur cette portion

<b>LOT n°2</b>	
Limites :	
Amont :	Rocher de Vidoc
Aval :	Pont du Saut du Loup
Longueur :	3 200 m environ
Nombre de fusils :	20
Mise à prix :	450 €

<b>LOT n°3</b>	
Limites :	
Amont :	Pont du Saut du Loup
Aval :	Embouchure de la Couze d'Ardes
Longueur :	3 000 m environ
Nombre de fusils :	10
Mise à prix :	220 €

**Réserve des PRADEAUX et ISSOIRE**

Limites :	
Amont :	Embouchure de la Couze d'Ardes
Aval :	Embouchure de la Couze Chambon à Coudes
Longueur :	23 400 m environ
<b>Chasse interdite</b>	

<b>LOT n°4</b>	
Limites :	
Amont :	Embouchure Couze Chambon à Coudes
Aval :	Pont des Goules à Longues
Longueur :	7.000 m environ
Nombre de fusils :	15
Mise à prix :	430 €
Clauses particulières :	De l'embouchure de la Couze Chambon jusqu'à la station d'épuration de Coudes, le tir est interdit. <b>Réserve du Château de Chadieu :</b> Chasse interdite en rive gauche, du bois de Boutacou (point 351 sur la carte IGN) jusqu'à la pointe de l'île en aval.

<b>LOT n°5</b>	
Limites :	
Amont :	Pont des Goules à Longues
Aval :	Au droit des chalets du camping des Martres de veyre
Longueur :	5 600 m environ
Nombre de fusils :	15
Mise à prix :	1 000 €

<b>LOT n°6</b>	
Limites :	
Amont :	Au droit des chalets du camping des Martres de veyre
Aval :	Au droit de la route départementale D 118 sur la commune de La Roche Noire .
Longueur :	4500 m environ
Nombre de fusils :	15
Mise à prix :	600 €

#### **Réserve de COURNON**

Limites :	
Amont :	Au droit de la route départementale D 118 sur la commune de La Roche Noire .
Aval :	Du Camping de Cournon (point 321 sur la carte IGN, en face de la route de la D1 vers l'Allier)
Longueur :	4 350 m environ <b>Chasse interdite</b>

<b>LOT n°7</b>	
Limites :	
Amont :	Du Camping de Cournon (point 321 sur la carte IGN, en face de la route de la D1 vers l'Allier)
Aval :	Pont de Pont-du-Château
Longueur :	10 200 m environ
Nombre de fusils :	30
Mise à prix :	1 100 €
Clauses particulières :	<b>Falaise de Malmouche</b> (du point 315 sur la carte IGN, à la fin de la falaise panneautage sur le terrain) <b>Ouverture retardée au 1<sup>er</sup> octobre.</b> Du pont de la voie ferrée au pont de Pont du château, le tir est interdit.

<b>LOT n°8</b>	
Limites :	
Amont :	Pont de Pont-du-Château
Aval :	Limite sud de la commune de Joze.
Longueur :	9 200 m environ
Nombre de fusils :	20
Mise à prix :	1 500 €

**Réserve de JOZE**

Limites :	
Amont :	Limite sud de la commune de Joze.
Aval :	Ligne perpendiculaire au lit de la rivière face à la limite sud de la commune de Crevant-Laveine
Longueur :	7 400 m environ
<b>Chasse interdite</b>	

<b>LOT n°9</b>	
Limites :	
Amont :	Ligne perpendiculaire au lit de la rivière face à la limite sud de la commune de Crevant-Laveine
Aval :	Ligne perpendiculaire au lit de la rivière face à la limite nord de la commune de Crevant-Laveine
Longueur :	7 500 m environ
Nombre de fusils :	25
Mise à prix :	1 000 €

<b>LOT n°10</b>	
Limites :	
Amont :	Ligne perpendiculaire au lit de la rivière face à la limite nord de la commune de Crevant-Laveine
Aval :	Pont de Limons
Longueur :	9 000 m environ
Nombre de fusils :	30
Mise à prix :	1 900 €

**Réserve de RIS**

Limites :	
Amont :	Pont de Limons
Aval :	Pons de Ris
Longueur :	5 500 m environ
<b>Chasse interdite</b>	

<b>RIVIERE LA DORE de l'AMONT vers l'AVAL</b>
---

<b>LOT n°1</b>
----------------

Limites :	Amont : Bac de Lanaud Aval : Pont de la route départementale 906 à Pont de Dore.
Longueur :	8 000 m environ
Nombre de fusils :	15
Mise à prix :	820 €

<b>LOT n°2</b>
----------------

Limites :	Amont : Pont de la route départementale 906 à Pont de Dore. Aval : Pont de la voie ferrée
Longueur :	3 600 m environ
Nombre de fusils :	10
Mise à prix :	600 €

**Réserve de COURTY-PONT ASTIER**

Limites :	Amont : Pont de la voie ferrée. Aval : Pont de Dorat
Longueur :	5 000 m environ
<b>Chasse interdite</b>	

<b>LOT n°3 (regroupement des anciens lots 3 et 4)</b>
---

Limites :	Amont : Pont de Dorat Pont de Puy-Guillaume Aval :
Longueur :	13.200 m environ
Nombre de fusils :	40
Mise à prix :	2 200 €

**Réserve de RIS**

Limites :	Amont : Pont de Puy-Guillaume Aval : Pont de Ris
Longueur :	7 600 m environ
<b>Chasse interdite</b>	